

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2024_9_4

Convocation du 7 décembre 2024

Le vingt-deux décembre 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gérard ALAZARD, Mme Delphine AZNAR, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Claudine AUDOIN, Mme Lydie LAFON, M. Pierre BALTENWECK

ÉTAIENT ABSENTS :

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Lydie LAFON a donné procuration à Mme Christine CALVO
M. Pierre BALTENWECK a donné procuration à M. Pascal PRADAYROL

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Delphine AZNAR

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2024_9_4 : Convention d'entretien des routes départementales de la Commune de Luzech en Agglomération entre la commune de LUZECH et le Département du Lot

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'entretien des routes départementales sur la commune de Luzech.

La présente convention détermine la répartition, entre le Département du Lot et la commune de LUZECH, des charges d'entretien et d'exploitation liées aux aménagements en agglomération des routes départementales dont notamment la réfection de la chaussée, l'aménagement d'espaces verts, le mobilier, les équipements de sécurité, l'entretien des arbres, la signalisation...

Le présent tableau ci-dessous précise les limites d'intervention et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés ou présents sur le domaine public routier départemental entre le Département du Lot et la commune de LUZECH.

Tâches d'entretien et d'exploitation	Exécution et règlement de la dépense à la charge de	
	Département	Commune de LUZECH
CHAUSSÉES		
Entretien courant (état de la couche de roulement dans le cadre de l'entretien normal)	X	
Balayage (hors reprise couche de roulement)		X
Entretien des bordures de trottoirs		X
Couche de surface : largeur chaussée circulée	X	
Entretien des équipements de sécurité (plateau traversant, écluses, balisage...)		X
ACCOTEMENTS - TROTTOIRS		
Entretien courant		X
Fauchage (selon le plan départemental d'entretien des dépendances vertes)		X
TALUS DE DEBLAI		
Gros entretien	X	
Petit entretien relevant de l'entretien courant et du nettoyage.		X

ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES et USEES		
Entretien courant et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (fossés, grilles, avaloirs, canalisations, caniveaux, regards et tampons etc.)		X
VIABILITÉ HIVERNALE		
Déneigement et salage de la chaussée dans le cadre des niveaux de service fixés par le Département (Cf. Dossier d'organisation de la viabilité hivernale)	X	
Déneigement et salage trottoirs et dépendances		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Panneaux E (limites d'agglomération)	X	
Autres panneaux de police		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Signalisation « bleue », « verte » et « blanche » d'intérêt départemental	X	
Signalisation « blanche » d'intérêt communal ou intercommunale		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Passages piétons, stationnement, îlots, plateau traversant, chicanes, écluses...		X

ÉCLAIRAGE PUBLIC		
Consommations électriques et maintenance		X
Signalisation d'information locale		X
Entretien et remplacement		X
PLANTATIONS		
Aménagement, entretien, exploitation, gestion et remplacement réalisés par la commune ou la structure intercommunale (y compris arrosage éventuel)		X

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification, une fois les formalités du contrôle de la légalité des actes des collectivités locales effectuées.

En respectant un préavis de 6 mois, elle peut être résiliée par ses signataires après en avoir informé le cocontractant par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Elle est conclue pour une durée de 30 ans. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **D'accepter** la conclusion de la convention relative à l'entretien des routes départementales entre la Commune de LUZECH et le Département, telle qu'elle a été décrite ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 13 Procurations : 2	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

<p>REÇU EN PREFECTURE LE : 16/12/2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 17/12/2024</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>Le Maire,</p> <p>Monsieur Bernard PIASER</p>
---	--